



Sainte-Anne-des-Lacs

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE:

Conformément aux articles 7,8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil municipal lors de son assemblée régulière du 9 décembre 2024.

Le projet de règlement a pour but d'établir une nouvelle rémunération pour les élus incluant une formule d'indexation.

Le projet de règlement comporte les informations suivantes, à savoir :

1. La rémunération proposée

Le projet de règlement 461-2025 comporte la rémunération de base annuelle suivante :

Le maire : 28 671.34 \$ pour l'année 2025

La rémunération actuelle est de 27 701.78 \$ soit une augmentation de 969.62 \$

Un conseiller : 9 557.08 \$ pour l'année 2025

La rémunération actuelle est de 9 233.90 \$ soit une augmentation de 323.18 \$

2. L'allocation proposée

L'allocation proposée sera la suivante :

Le maire : 13 850.89 \$ pour l'année 2025

L'allocation actuelle est de 13 382.46 \$ soit une augmentation de 468.43\$

Un conseiller : 4 616.95 \$ pour l'année 2025

L'allocation actuelle est de 4 460.82 \$ soit une augmentation de 156.13 \$

3. Indexation

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Cette indexation ne pourra toutefois dépasser 3.5 % pour l'année 2025.

4. Effet au premier janvier

Le présent projet de règlement aura un effet au 1 janvier 2025, comme permis à l'article 2 de la loi.

5. Rémunération du maire suppléant

L'élu assumant le poste de maire suppléant recevra une rémunération égale à celle du maire après trente (30) jours de remplacement de ce dernier et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

6. Adoption du projet de règlement

Le projet de règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 13 janvier 2025, suivant le un avis public qui sera publié prochainement.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 20 décembre 2024



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, au panneau devant l'hôtel de ville le 20 décembre 2024 et par le site internet de la municipalité selon le règlement 461-2025 le 20 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 décembre 2024



Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière